

**ARRÊTÉ relatif à la recevabilité des candidatures
aux élections électroniques des 8 et 9 novembre 2023
pour le renouvellement des représentants des usagers
au conseil d'administration de l'Ecole de management – TSM
de l'université Toulouse Capitole**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur provisoire de l'université Toulouse Capitole ;
Vu la décision cadre en date du 14 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein du conseil d'administration de l'Ecole de management – TSM de l'Université Toulouse Capitole auront lieu du mercredi 8 novembre 2023 à 9 heures au jeudi 9 novembre à 16 heures.

Les candidatures annexées au présent arrêté sont déclarées recevables.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 octobre 2023

Le président de l'université,



Hugues KENFACK

ANNEXE

Candidatures par collège

LICENCE

Titulaire : M. THIBAUT Iwen

Suppléant : M. TIBERGHIEU Maxime

MASTER

Titulaire : Mme DELAMARE Claire

Suppléant : M. BAILON Aymeric

Titulaire : Mme SOULES-TRESSARIEU Maëlys

Suppléant : Mme SOUMAH Mélanie

DOCTORAT

Titulaire : M. FAVARIN Vincent

Suppléant : Mme FAURE Malaurie